

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-131
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSEE ET CIRCULATION ALTERNÉE GRAND ROULE
LE 16 AVRIL 2026 POUR DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE AU NUMÉRO 11

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-12-22-00002 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud du 3 avril 2026

Vu la demande du 2 avril 2026 de la société Constructel sise ZI Le grand planot – 38290 La Verpillère, représentée par Monsieur Christophe BILLARD, sollicitant un empiètement sur chaussée avec circulation alternée Grand Roule le 16 avril 2026, pour des travaux de tirage de câble sur poteau ou façade au numéro 11 ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie et une circulation « priorité venant en sens inverse » sera mise en place Grand Roule, le 16 avril 2026, pour des travaux de tirage de câble sur poteau ou façade au numéro 11 ;

En cas de nécessité, la circulation alternée sera assurée manuellement.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera sécurisée au moyen de barrières et d'une signalisation adaptée si nécessaire.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Des panneaux réglementaires devront être installés par le permissionnaire (attention travaux, piétons passez en face, chaussée rétrécie, balisage par cônes et barrières...).

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes...).

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

ARTICLE 4 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie - Département du Rhône
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 25 février 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER